

Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur de **L'ANIMATION POUR LA PLANTATION DE HAIES ET D'ARBRES AGRICOLES.**

DATE DE LANCEMENT : 23 MARS 2021

DATE LIMITE DE RECEPTION : 25 AVRIL 2021



Modalités de dépôt des dossiers : 1 copie électronique du dossier doit être déposée au guichet unique, la DRAAF Hauts-de-France à l'adresse mail suivante : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le guichet unique assurera la transmission du dossier à tous les partenaires de l'AMI : la Région, les agences de l'eau (Artois - Picardie et Seine - Normandie), la DREAL et l'OFB.

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

« Animation en faveur de la plantation de haies et d'arbres champêtres »

Hauts-de-France

Préambule

Les haies et les arbres champêtres sont des éléments importants de la transition agro-écologique et climatique des systèmes agricoles.

Les haies et arbres champêtres jouent de nombreux rôles d'intérêt général, agronomiques et environnementaux : protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation, contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, habitats d'espèces, ressource potentielle en bois-énergie, atténuation et adaptation au changement climatique, abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue.

Les haies et arbres champêtres ont en outre une dimension historique et patrimoniale et contribuent à l'identité et à la diversité des paysages.

Plusieurs partenaires interviennent déjà en région en faveur de la préservation, de l'implantation et de l'entretien de ces haies et arbres champêtres :

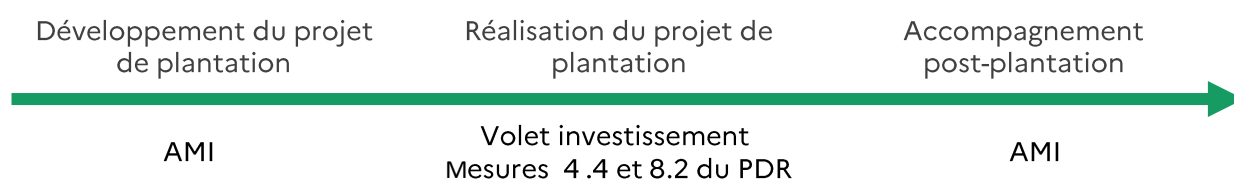
- la Région Hauts-de-France ;
- les agences de l'eau (Artois - Picardie et Seine - Normandie) ;
- l'Office Français de la Biodiversité ;
- l'État (DREAL et DRAAF).

Par ailleurs, le plan de relance annoncé par le gouvernement le 03 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière dont le programme « Plantons des haies ! » doté d'une enveloppe nationale de 50 millions d'euros et d'un objectif de 7 000 km de haies ou arbres intraparcels plantés sur des parcelles agricoles en 2 ans sur l'ensemble du territoire français. 5,17 millions sont prévus pour la région Hauts-de-France pour 2021-2022. Cette ambition très élevée en termes de nouveaux linéaires implantés sur une durée très restreinte demande une animation particulièrement forte et de qualité pour l'ensemble des territoires des Hauts-de-France.

Les moyens offerts par le plan de relance ont vocation à amplifier et démultiplier les actions déjà en place en région, à les conforter et les étendre à des territoires jusqu'alors peu couverts. Une animation cohérente avec les politiques régionales et coordonnée entre les différents partenaires en région, de qualité et pertinente au regard des enjeux de chaque territoire, constitue un préalable indispensable au développement des plantations.

Ainsi l'État, les agences de l'eau (Artois - Picardie et Seine - Normandie), avec l'appui technique de l'OFB et en partenariat avec la Région, s'associent au travers d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'animation pour la plantation de haies et d'arbres champêtres sur le parcellaire agricole des Hauts-de-France, afin de coordonner leurs soutiens, d'assurer la convergence autour des politiques régionales et d'amplifier les implantations au service des transitions agro-écologiques et climatiques.

Cet appel à manifestations d'intérêt concerne exclusivement l'animation. L'implantation en elle-même (investissement) sera accompagnée via un appel à projet dédié dans le cadre des mesures 4.4 et 8.2 des Programmes Régional de Développement Rural (PDRR) qui sera lancé mi-mai 2021 par la Région et auquel contribueront notamment les crédits France Relance.



Articulation avec les politiques régionales

Le présent AMI contribue aux objectifs du plan agro-écologie Hauts-de-France car les infrastructures agro-écologiques et l'agroforesterie sont des éléments importants pour la transition agro-écologique. Il contribue également aux objectifs des plans biodiversité et bio-économie en région ainsi qu'à la stratégie régionale biomasse.

L'implantation de haies et d'arbres agricoles s'articule avec les différents dispositifs existants en région pouvant contribuer à leur entretien et valorisation, selon les territoires et le type d'implantation : mesures agro-environnementales (MAEC) et climatiques dans le cadre des PDRR, valorisation carbone dans le cadre du Label Bas Carbone soutenu par la Région et la mesure 6 du plan de relance « bon bilan carbone », expérimentations paiement pour services environnementaux (PSE) des agences de l'eau, les dispositifs d'accompagnement à la valorisation de la biomasse...

Les arbres et les haies agricoles sont par ailleurs présents dans le 1^{er} pilier de la PAC : verdissement (valorisation des linéaires implantés) et conditionnalité (interdiction d'arrachage des linéaires implantés).

Enfin, ces politiques sont complétées par les actions de police mises en œuvre par les services de l'Etat et ses opérateurs, de façon à garantir la cohérence et la pérennité des interventions de gestion et de restauration des haies.

Objectifs, périmètre et intérêts de l'AMI « Animation pour la plantation de haies et d'arbres agricoles »

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Animation pour la plantation de haies et d'arbres agricoles » a pour objectif principal d'identifier, de promouvoir et de soutenir des actions d'animation à la plantation de haies et d'alignements d'arbres au sein des parcelles agricoles en Hauts-de-France.

L'animation visera à susciter et accompagner des projets de plantation dès l'automne 2021. Ils pourront également inclure des actions d'animation couvrant des plantations en 2022.

Cet AMI présente l'avantage :

Pour les porteurs de projet d'animation :

- d'offrir un point de dépôt unique, simple et lisible,
- de bénéficier d'une analyse conjointe de la pertinence de leur projet par les partenaires et financeurs en région,
- d'être orienté vers le dispositif le plus pertinent pour soutenir leur projet avec, le cas échéant, des propositions d'améliorations.

Pour les partenaires de l'AMI :

- de déployer une communication simple et efficace,
- d'assurer la cohérence des actions soutenues avec les politiques régionales,
- d'articuler les périmètres de soutien (haie/alignement d'arbres intraparcellaires, typologies de porteur, territoire et dépenses éligibles en outre) des différents partenaires de financement,
- d'optimiser les crédits publics mobilisés dans le cadre des multiples dispositifs régionaux en faveur des haies notamment en matière de risque de double financement,
- d'améliorer collectivement la pertinence des actions soutenues au regard des enjeux et des retours d'expérience, de conforter les actions en place et de développer, en cohérence, des actions complémentaires sur des zones jusqu'alors peu couvertes.

Les projets seront retenus selon la démarche d'appel à manifestation d'intérêt décrite ci-après. Les critères d'éligibilité et la grille de lecture des dossiers sont également précisés ainsi que la procédure de dépôt, d'examen et de suivi des dossiers.

L'AMI « Animation pour la plantation de haies et d'arbres agricoles » Pour quels projets ? Pour quels porteurs de projets ? Pour quel public cible ?

Les actions d'animations visent à accompagner la plantation, effective, de qualité et pertinente au regard des enjeux territoriaux locaux, de haies et arbres champêtres sur le parcellaire agricole.

L'implantation (les investissements) n'est pas financée par le présent AMI mais pourra être accompagnée via un appel à projets dédié dans le cadre des mesures 4.4 et 8.2 des PDRR qui sera lancé mi-mai 2021 par la Région et auquel contribueront notamment les crédits France Relance.

Le porteur de projet doit être capable d'exprimer clairement ses objectifs et les actions qu'il souhaite mettre en œuvre.

Les porteurs de projets d'animation sont des structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'animation technique dans le domaine de la haie champêtre et/ou de l'agroforesterie intraparcellaire.

Les structures suivantes sont par exemple éligibles : parcs naturels régionaux, syndicats de bassin versant, collectivités territoriales et leurs groupements, associations (environnementales, AFAC, ...), chambres d'agriculture, fédération départementales des chasseurs, SCIC de valorisation du bois bocager...

Dans le cas d'un **projet d'animation multi-partenarial** traduisant une approche coordonnée, celle-ci peut déboucher sur une réponse collective à l'AMI avec une structure « chef de file » et des partenaires territoriaux ou de filières ; une convention de partenariat sera alors établie.

Les actions d'animations finançables recouvrent les champs suivants :

- L'animation collective : des actions de sensibilisation, de promotion des dispositifs d'accompagnement régionaux et de formation des agriculteurs à l'entretien régulier et à une gestion durable de leurs haies après leur implantation.
- L'accompagnement individuel : l'accompagnement technique des agriculteurs depuis le montage du dossier jusqu'à la réalisation du projet de plantation.

Les crédits de la mesure 5 du plan de relance « Plantons des haies ! » permettent le financement de ces deux items conformément aux précisions apportées en annexe 2.

Des actions de structuration partenariale pour optimiser l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres en région (qualité et quantité) peuvent également être proposées.

Les dépenses liées au volet animation prennent la forme de :

- Salaires bruts et charges patronales ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Les coûts indirects dits « de structure » dans la limite de 20% des dépenses de personnel éligibles ;
- D'autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet dans la limite de 15% des dépenses éligibles totales.

Sont inéligibles, exclues du présent AMI les dépenses de travaux éligibles au volet investissement¹.

L'AMI s'appuie sur un formulaire d'intention commun aux partenaires pour tout projet d'animation. Chaque soumissionnaire, pour candidater à l'AMI, doit compléter le formulaire d'intention en annexe 1 de ce document. Les projets déposés dans ce cadre seront examinés sur leur pertinence et leur opérationnalité à court terme et sélectionnés selon les critères de sélection détaillés ci-après. Tous les partenaires de l'AMI ainsi que l'ADEME participent à l'avis émis sur le projet et à sa sélection, indépendamment des possibilités de financement des projets propres à chaque structure.

Les dossiers retenus seront orientés vers la structure et le dispositif d'accompagnement financier susceptible d'accompagner le projet. En particulier, les projets identifiés conjointement par les partenaires comme susceptibles d'émarger à la mesure 5 du plan de relance seront directement instruits pour financement « France Relance » (Cf annexe 2 les éléments d'orientation opérationnels spécifiques et complémentaires à ceux déjà précisés dans le présent AMI pour les projets qui pourront être soutenus par les crédits du Plan de relance).

¹ Cf. Appel à Projet dédié dans le cadre des mesures 4.4 et 8.2 des PDRR qui sera lancé au printemps par la Région Hauts-de-France.

Critères de sélection des projets

Parmi les candidatures, le **comité d'évaluation** des projets déposés au titre de cet AMI sera attentif à plusieurs critères :

Caractère structurant du projet pour le développement des haies et des alignements d'arbres intraparcellaires	Ambition du projet : projet concourant à l'augmentation des mètres linéaires de haies/d'alignements d'arbres intraparcellaires ou à l'accompagnement d'un nombre significatif d'agriculteurs
	Calendrier de plantation : une attention particulière sera portée à la capacité des porteurs de projets à engager les programmes de plantation dans des délais resserrés
	Pertinence du projet au regard des enjeux agronomiques environnementaux, paysagers et économiques du territoire qui le concerne
Qualité du partenariat	Projet multi-partenarial
	Projet présentant une articulation effective avec les démarches en cours sur le territoire concerné (GIEE, Groupes 30 000, Label Haie, Trame Verte et Bleue, démarches captages prioritaires ou équivalent, plan paysage, aménagement foncier...)
Qualité et efficacité du projet	Projet veillant à l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs/résultats escomptés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs
	Projet présentant clairement son ambition et la stratégie globale des acteurs
	Projet privilégiant des plantations de qualité (ex : positionnement de la haie dans le parcellaire et le territoire, approvisionnement de plants de qualité type Marque « Végétal Local », essences favorables à la biodiversité et adaptées au terroir, largeur de la haie supérieure à 5 mètres, diversité des strates végétales, intégration dans la gestion agro-écologique de l'exploitation...)
	En cas de projet ayant déjà bénéficié ou bénéficiant d'un soutien public: projet présentant une additionnalité et des innovations substantielles par rapport au projet déjà soutenu. La demande devra présenter clairement le périmètre et l'historique des actions déjà réalisées ou en cours, les résultats concrets déjà obtenus et les marges de progrès identifiées, ainsi que l'absence de double financement.

Modalités de participation

Contenu de la demande

1. Le dossier de demande devra se composer *a minima* de la déclaration d'intention (un seul formulaire par demandeur)

Cette déclaration permet de présenter de manière **détaillée, claire, pertinente et motivée** le projet (enjeux économiques, partenariats constitués ou en cours de constitution et leur nature, objectifs visés et actions menées, calendrier pour les mettre en œuvre et les atteindre ainsi que l'intégration du projet dans une stratégie plus large et au sein de son territoire).

Si disponible, les éléments financiers par poste de dépenses sont à préciser. Ces éléments sont obligatoires pour les dossiers souhaitant émarger directement aux crédits France Relance, conformément aux éléments précisés en annexe 2.

Une présentation visuelle (carte) et argumentée de la localisation du territoire de plantation accompagné sera fortement appréciée.

Chaque projet devra présenter le porteur et la liste des partenaires engagés.

Seul un dossier complet, comportant toutes les pièces demandées, sera recevable et fera l'objet d'une évaluation par le comité. Les dossiers déclarés incomplets seront non recevables et donc rejetés.

Chaque financeur se réserve le droit, dans le cadre de l'instruction des dossiers, de réclamer toute pièce complémentaire qui lui serait nécessaire.

Une copie électronique du dossier doit être envoyée au guichet unique, la DRAAF Hauts-de-France, qui fera suivre à l'ensemble des partenaires : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Calendrier

Ouverture de l'AMI 23 mars 2021

Clôture de l'AMI 25 avril 2021

Etude de votre projet par le comité d'évaluation

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de l'étude de votre dossier par le comité d'évaluation. **Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.**

Les dossiers seront examinés par les membres du comité d'évaluation, composé des partenaires de l'AMI (DRAAF, DREAL, Région Hauts-de-France, AESN, AEAP et OFB), et de l'ADEME, et d'éventuels experts dont la désignation sera laissée au choix des partenaires. Le comité d'évaluation pourra demander à rencontrer les porteurs de projets.

À l'issue de l'examen de votre projet, le projet reçoit soit :

- Un **avis favorable** du comité, c'est-à-dire que les partenaires acceptent de soutenir financièrement le dossier.
Le projet pourra être instruit par un financeur qui sera identifié au porteur de projet. Cette instruction se réalisera selon les modalités et le calendrier propres au financeur.
- Un **avis favorable sous réserve** du comité, c'est-à-dire les partenaires acceptent de soutenir financièrement le dossier sous réserve que le porteur de projet apporte les éléments complémentaires demandés par le(s) financeur(s).
Le projet pourra ensuite être instruit par le(s) financeur(s) selon ses/leurs modalités et son/leur calendrier propre.
- Un **avis défavorable** : le projet ne répond pas aux objectifs et aux attentes du comité d'évaluation, il est rejeté.
Les partenaires peuvent également réorienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs financiers plus adaptés : le porteur de projet reçoit des informations supplémentaires sur les autres appels à projet en cours.

Chaque projet pour lequel l'avis sera favorable, sera instruit, selon les modalités et la temporalité des dispositifs propres à chaque partenaire. L'avis du comité d'évaluation sera pris en compte lors de cette instruction.

Attention : si le comité d'évaluation statue sur la possibilité d'un financement du projet, ce financement se réalisera selon les contraintes propres au financeur qui l'accompagnera. Il est donc vivement recommandé de ne pas débiter son projet avant d'avoir reçu l'avis favorable du comité d'évaluation ET les précisions du financeur sur les modalités d'instruction du dossier. Des compléments au dossier déposé pourront être demandés.

Traitement des données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Région Hauts-de-France, l'ADEME, la DRAAF Hauts-de-France, la DREAL Hauts-de-France, l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, l'Agence de l'Eau Seine - Normandie et l'OFB.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la DRAAF Hauts-de-France : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr.